



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/72
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-cinquième session
Genève, 24-27 juin 2008
Point 14.3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN ET VOTE DE PROJETS DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
MONDIAUX ET/OU DE PROJET D'AMENDEMENTS DE LA CEE
À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 3
(Freinage des motocycles)

Rapport final sur l'élaboration d'un amendement au RTM n° 3

Communication du Comité exécutif de l'Accord de 1998*

L'adoption de l'amendement 1 au RTM n° 3 a été recommandée par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-treizième session (voir le document ECE/TRANS/WP.29/2008/71). Le document ci-après résume la situation en ce qui concerne l'amendement proposé. Il est basé sur le document informel n° WP.29-144-25 et il est transmis au WP.29 et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen et vote (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 68 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/63, par. 16 et 17).

* Conformément au programme de travail 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial a pour mission de développer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a examiné à sa vingt et unième session, en novembre 2007, une proposition du Canada tendant à amender le Règlement technique mondial n° 3 sur le freinage des motocycles (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/21). L'amendement proposé est un amendement incident résultant d'une simplification du Règlement n° 78.

La proposition d'amendement du RTM a été renvoyée devant le GRRF, qui a été chargé d'élaborer cet amendement.

À sa soixante-troisième session, le GRRF a recommandé à l'AC.3 pour adoption à sa session de juin 2008 un projet d'amendement 1 au RTM n° 3 en vue de son inscription dans le Registre mondial (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/63, par. 15 à 17). Cet amendement modifie la référence au Règlement n° 78 de manière à tenir compte du texte simplifié révisé introduit dans le Règlement pour la mesure du CMF. Le contenu technique du texte demeure inchangé.
